

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-4/19****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023891-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

---

Commission n° 4 – Solidarités  
Rapporteur : GBIORCZYK Anne

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

---

OBJET : Convention constitutive du nouveau GIP "France Enfance Protégée"

Conformément à la loi du 7 février 2022 relative à la Protection des Enfants, un Groupement d'Intérêt Public appelé "France enfance protégée" est instauré sur le plan national ; il regroupe les différentes instances nationales que sont l'Agence Française de l'Adoption (AFA), le GIP Enfance en Danger (Service National d'Accueil Téléphonique Enfance en Danger, Observatoire National de la Protection de l'Enfance) et le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP).

Ce GIP, rattaché au Ministère des Solidarités et de la Santé, a pour vocation d'assurer une gouvernance nationale de la Protection de l'Enfance et de contribuer avec les Collectivités Territoriales à la mise en place de cette politique publique.

L'Article L147-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles est ainsi modifié :  
« Un GIP exerce au niveau national des missions d'appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique publique de Protection de l'Enfance, d'adoption, de l'accès aux origines personnelles et de la prévention (...). Il contribue à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire »

Ce même article prévoit la signature d'une convention constitutive entre l'État et chaque département pour définir les modalités de collaboration, les missions opérationnelles, le financement du GIP à parts égales.

La part de financement du Département au GIP fera l'objet d'une délibération ultérieure qui indiquera le montant de la subvention versée.

La Convention « France enfance protégée » entre le représentant de l'Etat et le Département de Seine-et-Marne contribue ainsi à renforcer l'articulation entre l'échelon territorial et national et la cohérence de la politique publique dans les domaines cités dans l'article 147-14 du CASF.

Les membres de ce GIP participent ainsi, de par leur expertise, à la définition et à l'évaluation des actions

menées au profit du bien-être et de la sécurité des enfants, des jeunes majeurs et des familles accompagnées dans le cadre d'un dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention.

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L. 147-14 à L. 147-16 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver la convention constitutive du nouveau GIP « France enfance Protégée » en annexe à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le président du conseil départemental à signer ladite convention.

### **Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne